

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE MARECHAL JOFFRE**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par le groupement KYNTUS-COMELEC, pour permettre des travaux de terrassement pour réparation de conduite Télécom sous chaussée avenue Maréchal Joffre, du lundi 12 décembre 2022 au vendredi 13 janvier 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er}** :

Le groupement KYNTUS-COMELEC est autorisé à occuper le domaine public avenue Maréchal Joffre et à exécuter des travaux de terrassement pour réparation de conduite Télécom.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de terrassement pour réparation de conduite Télécom au droit du n°34 avenue Maréchal Joffre exécutés par le groupement KYNTUS-COMELEC pour le compte du SYADEN, du 12 décembre 2022 au 13 janvier 2023, la circulation des véhicules se fera en demi chaussée avec alternat par feux ou manuel par panneaux type K10, et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 :

Le groupement KYNTUS-COMELEC se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

Le groupement KYNTUS-COMELEC rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 5 :

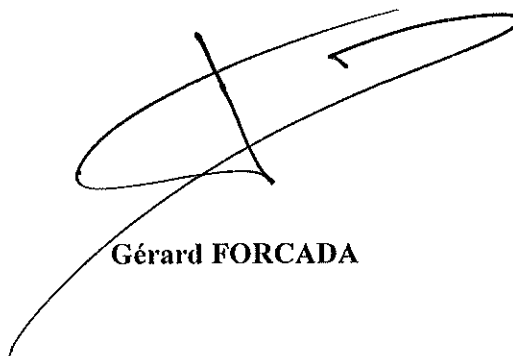
Le présent arrêté sera notifié au groupement KYNTUS-COMELEC et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 29 novembre 2022

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that crosses itself, with a vertical line intersecting it.

Gérard FORCADA